



**PRÉFET
DES VOSGES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

Par arrêté préfectoral n° 64/2022/ENV du 1^{er} septembre 2022, Il sera procédé à une participation du public par voie électronique **du 26 septembre 2022 à 9H00 au 10 octobre 2022 inclus à 18H00**, portant sur la prolongation, d'une durée de 5 ans, de l'arrêté préfectoral n° 2233/2007 du 3 août 2007 modifié autorisant l'exploitation de la carrière de sables, graviers et granite sur le territoire de la commune de REMIREMONT , lieudit « champs devant Parmont », au bénéfice de la SAS PEDUZZI.

Le dossier de demande de prolongation de cette autorisation environnementale sera consultable, le temps de la participation du public par voie électronique, sur le site internet de la préfecture des Vosges à l'adresse suivante :

<https://www.vosges.gouv.fr/Politiques-publiques/Enquetes-publiques-et-consultations-du-public/Installations-classees-soumises-a-autorisation>

Le même dossier, sur support papier, sera consultable aux jours et heures habituels d'ouverture au public sur demande faite par courriel ou par téléphone en précisant l'objet : « PPVE PEDUZZI Remiremont » à la Préfecture des Vosges place Foch, 88000 ÉPINAL, bureau de l'environnement, pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr ou 03 29 69 88 71 et conformément aux dispositions prévues par l'article D 123-46-2 du code de l'environnement.

Toute information relative à ce projet pourra être demandée à M. Philippe VUILLEMIN à l'adresse mél suivante : peduzzi-sa@wanadoo.fr ; téléphone : 03 29 61 25 00.

Le public pourra faire part de ses observations ou propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : pref-enquetes-consultations-publiques@vosges.gouv.fr.

À l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

Le préfet se prononcera ensuite sur la présente demande de prolongation d'autorisation environnementale.

La synthèse de la participation du public par voie électronique et la décision du préfet sur la demande de prolongation de l'autorisation environnementale seront consultables sur le site internet de la préfecture des Vosges.